



VERSION COORDONNÉE (19/07/2014)

Règlement communal de subventionnement aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie

Le Conseil Communal,

décide

- 1) d'introduire une subvention aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie ;
- 2) de fixer les montants à allouer à 25% du coût d'investissement avec un maximum de 500,00 € ; (Modification du 22 mai 2014, entrée en vigueur le 19 juillet 2014)
- 3) de fixer les montants à allouer à 25% du coût d'investissement avec un maximum de 750,00 € en cas de l'alimentation en eau de chasse d'au moins un WC dans la maison ; (Modification du 22 mai 2014, entrée en vigueur le 19 juillet 2014)
- 4) de ne considérer que les des infrastructures réalisées après le 1 janvier 1998 ;
- 5) d'allouer les subventions au vu du document attestant l'obtention d'une telle subvention par l'État ;
- 6) les restrictions et conditions liées à cette subvention sont les mêmes que celles prévues par le règlement du Gouvernement en Conseil susmentionnée ;